



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.4

Numéro de la demande : 2021-5247
Demande : Modification de l'étiquette du produit - Augmentation ou diminution de la dose d'application, et méthode d'application
Produit : Herbicide Velpar DF VU
Numéro d'homologation : 31766
Principe actif (p.a.) : hexazinone
Numéro de document de l'ARLA : 3430904

But de la demande

La présente demande visait à réduire la taille des zones tampons de pulvérisation figurant sur l'étiquette du produit homologué, l'herbicide Velpar DF VU, en modifiant les doses et les paramètres d'application. À la suite de la publication SRD2019-01, *Décision d'examen spécial : Hexazinone et ses préparations commerciales connexes*; les zones tampons de pulvérisation de cette préparation et d'autres préparations commerciales contenant de l'hexazinone ont été considérablement augmentées afin d'aborder les risques pour les plantes vasculaires terrestres et les organismes aquatiques. Dans la demande actuelle, une réduction de la dose d'application et des modifications des paramètres d'application (taille des gouttelettes et vitesse maximale du vent) ont été apportées afin d'éliminer ces risques environnementaux.

Évaluation sanitaire

L'utilisation de l'herbicide Velpar DF VU au moyen d'applications terrestres ou aériennes sur les terres non cultivées de la catégorie de site d'utilisation 4 (forêts et boisés) pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes, avec les modifications apportées à l'étiquette homologuée pour réduire la dose d'application annuelle maximale et réviser les zones tampons pour les applications de gestion des boisés, ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle à ce principe actif. L'utilisation de ce produit ne devrait entraîner aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs et les passants respectent le mode d'emploi, les mises en garde et les restrictions figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de l'hexazinone n'a été soumise ni n'était requise pour appuyer la réduction de la dose maximale d'application sur l'étiquette de l'herbicide Velpar DF VU homologué et l'ajustement des valeurs de la zone tampon pour l'application aérienne pour la gestion des boisés. La diminution de la dose d'application maximale annuelle n'a pas d'incidence sur l'exposition alimentaire et, par conséquent, aucun risque préoccupant en matière de santé n'a été relevé pour aucun segment de la population.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

Évaluation environnementale

Les modifications au profil d'emploi de l'herbicide Velpar DF VU pour réduire les zones tampons de pulvérisation en réduisant la dose d'application, en augmentant la taille des gouttelettes et en réduisant la vitesse maximale du vent pendant l'application sont acceptables. Aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est attendu lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni de la valeur n'était requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour réduire la taille des zones tampons de pulvérisation sur l'étiquette de l'herbicide Velpar DF VU, en modifiant les doses et les paramètres d'application.

Références

Aucune

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9